



FORMATION CONTINUE 2026

**UNIVERSITE D'ETE DE L'EFA
EN PARTENARIAT AVEC L'ORDRE DES
AVOCATS DE TOULOUSE**

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

DROIT DE LA FAMILLE

LA JOURNEE DU DROIT DE LA FAMILLE

Lundi 6 juillet, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

En présentiel :

Ordre des Avocats de Toulouse, 13 rue des Fleurs, Toulouse

En visio : Via zoom

La visioconférence est prioritairement réservée aux avocats des barreaux extérieurs à celui de Toulouse

Jennifer TERVIL et Morghân PELTIER

Avocates au Barreau de PARIS, Associées Cabinet Chauveau, Mulon & Associés

**TARIF : 200€ la séance - 160€ / - 2 ans
Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL**

CLIQUEZ ICI
pour consulter
les informations
du CNB sur le
FIF PL

Objectifs : Cette journée de formation propose un tour d'horizon complet de l'actualité du droit de la famille sur la période 2025-2026. La matinée est consacrée au panorama des textes législatifs et réglementaires parus entre 2025 et 2026 ainsi qu'aux jurisprudences marquantes de la Cour de cassation, autour de cinq axes : le divorce, l'autorité parentale, les violences intrafamiliales, la liquidation des intérêts patrimoniaux, et les successions.

L'après-midi est entièrement dédiée à la réforme du partage issue de la loi n° 2026-248 du 7 avril 2026 visant à simplifier la sortie de l'indivision et la gestion des successions vacantes (dite « loi Morel »), ainsi qu'au projet de réforme de la procédure de partage judiciaire qu'elle amorce. Un comparatif détaillé entre la procédure actuelle et la procédure projetée permettra aux participants d'anticiper les changements de pratique.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Identifier et maîtriser l'ensemble des textes (lois, décrets, ordonnances) parus en droit de la famille entre 2025 et 2026 et mesurer leur impact sur la pratique quotidienne.
- Analyser les jurisprudences récentes de la Cour de cassation en matière de divorce, d'autorité parentale, de violences intrafamiliales, de liquidation, de successions et de protection des majeurs, et en tirer les conséquences opérationnelles pour le conseil et le contentieux.
- Comprendre l'architecture et les apports de la loi n° 2026-248 du 7 avril 2026 (loi « Morel ») : sortie facilitée de l'indivision, gestion des successions vacantes, vente des biens indivis.
- Anticiper la réforme de la procédure de partage judiciaire : nouveau rôle du binôme juge commis / notaire, représentation obligatoire par avocat,
- Comparer l'ancienne et la nouvelle procédure de partage afin d'adapter dès maintenant les stratégies procédurales et la rédaction des actes.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

MATIN

L'actualité 2025-2026 en droit de la famille

Liminaire : les évolutions législatives

I- Le divorce

II- L'autorité parentale

III- Le droit pénal de la famille

IV- La liquidation

V- Les successions

APRES-MIDI

La réforme du partage

La loi n° 2026-248 du 7 avril 2026 : genèse et architecture

- **Contexte** : crise du logement, biens vacants, indivisions bloquées ; précédents de la loi « Letchimy » (outre-mer) et du droit local alsacien-mosellan

- **Parcours parlementaire** : proposition de loi Morel/Turquois (21 janvier 2025), adoption AN (6 mars 2025), réécriture au Sénat avec amendement gouvernemental sur le partage judiciaire (18 décembre 2025), adoption définitive (26 mars 2026), publication au JO (8 avril 2026), entrée en vigueur (9 avril 2026)

Les quatre axes de la loi :

- Information des collectivités : base de données des biens bloqués / abandonnés
- Successions vacantes : amélioration de la gestion et des interventions domaniales
- Vente des biens indivis : nouvel art. 815-6 C. civ. (autorisation judiciaire de vendre seul en cas d'urgence et d'intérêt commun) ; assouplissement des règles de majorité
- Partages judiciaires : art. 7 (réécriture des art. 840 et 841, abrogation de l'art. 841-1 C. civ.)

La procédure de liquidation partage actuelle

Ce qui devrait changer avec la réforme

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visio : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52